

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 374

Mis en ligne le ...~~23.04.24~~...

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LES RUES DE LOURDES DU 24 AU 30 AVRIL 2024 DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics pour 2024 ;

Vu la demande présentée par le directeur de la société « PANENKA TV » basée à Anvers en Belgique, relative au tournage d'un long métrage dans le centre-ville de Lourdes du 24 au 30 avril 2024.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de régler le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

La société de production « PANENKA TV », est autorisée à tourner un long métrage du 24 au 30 avril 2024 dans les rues et places de Lourdes ci-après définies :

Boulevard de la Grotte, Pont Saint Michel, rue saint Félix, place monseigneur Laurence, rue Massabielle rue Saint Felix, rue du Bourg, place Le Bondidier, place Peyramale, rue de la Ribère, rue et impasse de la Fontaine, place Monseigneur Laurence et parking de la gare d'arrivée du Pic du Jer.

La société de production « PANENKA TV » est autorisée à installer un barnum de 3mx3m à l'angle de la rue Boissarie et du boulevard de la Grotte le mercredi 24 avril 2024 à compter de 06h00 et jusqu'à 13h00

La société de production « PANENKA TV » est autorisée à installer un barnum de 3mx3m sur la zone de retournement du petit train le samedi 27 avril 2024 à compter de 14h et jusqu'à 19h. Cette installation est prévue en cas d'intempéries pour abriter la régie)

ARTICLE 2- Circulation

La circulation des véhicules et des piétons est momentanément interdite sur les axes décrits à l'article n° 1 du présent arrêté pendant les séquences de tournage.
A cet effet, un dispositif de signaleurs complété par des effectifs de la Police municipale sont présents comme indiqué ci-après :

Le mercredi 24 avril 2024 ;

- à l'intersection du Boulevard de la Grotte et de la rue du Docteur Boissarie ainsi qu'à l'intersection de la rue Bernadette Soubirous et du quai Saint Jean de 06h00 à 14h00.
- aux intersections de la rue Basse avec la rue et l'impasse de la fontaine de 13h00 à 16h00.

Le jeudi 25 avril 2024 ;

- aux intersections de l'avenue Peyramale avec la rue Marie Saint Frai et la rue Massabielle ainsi qu'à l'intersection de la rue Saint Félix avec la rue Alsace Lorraine de 16h00 à 20h00.

Le vendredi 26 avril 2024 ;

- à l'intersection de la rue du Bourg et de la rue de la grotte ainsi qu'à l'intersection de la rue du Bourg et de la rue Baron Duprat de 20h00 à minuit.
- aux intersections de la rue de la Ribère avec la rue de Latour de Brie, de la rue Sainte Cécile et de la rue du docteur Boissarie de 20h00 à minuit.

Le samedi 27 avril 2024 ;

- aux intersections de la place Monseigneur Laurence avec le boulevard Père Rémi Sempé, l'avenue Bernadette Soubirous, la rue Saint Joseph et l'avenue Monseigneur Schoepfer ainsi que dans la portion de l'avenue Bernadette Soubirous comprise entre la place Monseigneur Laurence et la rue Sainte marie, de 15h00 à 19h00.

Le lundi 29 et le mardi 30 avril 2024 ;

A l'exception des services de secours, de transports urbain et touristique ainsi qu'aux véhicules de transport PMR, la circulation sur le parking de la gare de départ du Pic du Jer est interdite du 29 avril 8h au 30 avril 22h30.

A cet effet, le permissionnaire s'engage à mettre en place un dispositif composé de barrières et d'un signaleur afin de gérer les flux circulatoires au niveau du portique d'entrée du Pic du Jer.

ARTICLE 3- Déviation

Le samedi 27 avril 2024 de 15h00 à 19h00, la circulation des véhicules et des piétons en provenance de l'avenue monseigneur Théas et en direction de l'avenue Bernadette Soubirous est déviée pendant les séquences de tournage, par l'avenue Monseigneur Schoepfer, la rue Sainte Marie et l'avenue Bernadette Soubirous.

A cet effet, un dispositif de signaleurs complété par des barrières sur chaussée est installé à l'intersection de la place Monseigneur Laurence et de l'avenue Monseigneur Schoepfer.

ARTICLE 4- Stationnement

Le mercredi 24 avril 2024, 6 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules techniques et liés au tournage comme il suit :

- 3 emplacements rue du Docteur Boissarie de 06h00 à 14h00 (face à l'hôtel Impérial)
- 3 emplacements place Jeanne d'Arc de 13h à 16h devant les numéros 1, 3 et 5

Le jeudi 25 avril 2024, 2 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules techniques et liés au tournage comme il suit :

- 2 emplacements rue Sainte Marie de 15h00 à 17h30 le long de l'Hôtel Moderne.
- 2 emplacements rue Saint Félix de 13h00 à 20h30 devant l'Hôtel Helgon.

Le vendredi 26 avril 2024, 4 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules techniques et liés au tournage comme il suit :

- 2 emplacements rue Saint Félix de 13h00 à 20h30 devant l'Hôtel Helgon.

- 2 emplacements rue de la grotte de 20h00 à minuit devant les numéros 23 et 25.

Le samedi 27 avril 2024, 6 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules techniques et liés au tournage comme il suit :

- 2 emplacements rue sainte Marie de 14h00 à 16h00 le long de l'Hôtel Moderne.

- 2 emplacements place Peyramale de 20h00 à 02h00 du matin du jour suivant sur l'espace de livraison 15 minutes face à la fontaine.

- 2 emplacements (en continuité de l'emplacement PMR), boulevard Monseigneur Théas de 14h00 à 19h00.

Le lundi 29 avril 2024, 8 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules techniques et liés au tournage comme il suit :

- 8 emplacements sur le parking de la gare de départ du Pic du Jer (partie droite sur pont routier) à compter de 08h00 le lundi 29 avril jusqu'au mardi 30 avril à 22h30.

Le stationnement des véhicules sur les autres emplacements du parking de la gare de départ du Pic du Jer à l'exception des places PMR, est interdit, du 29 avril 8h au 30 avril 22h30.

- la totalité des emplacements situés devant les Immeubles n° 31, 32 et 33 de la cité Ophite ainsi que les 9 emplacements situés entre le City Park et les garages Sud de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 5 - Dérogations

Les interdictions de stationner et de circuler ci-dessus définies ne concernent pas les cas d'urgence : voitures de médecins, sage-femmes, ambulances, véhicules de police, sapeurs-pompiers et véhicules de services publics. Des dérogations peuvent être délivrées ponctuellement et en toutes circonstances, l'accès des riverains est sauvegardé.

ARTICLE 6 - Assurance

Le bénéficiaire s'engage à transmettre aux services municipaux le contrat d'assurance lié au tournage en amont de l'installation, à laisser les emplacements utilisés en parfait état de propreté à chaque fin de tournage.

ARTICLE 7 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont prédisposés par le service fêtes et manifestations et mis en place/enlevés par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 15 avril 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.